



Bachelot confirme l'élargissement du Passe Culture aux collégiens et lycéens

Le Parisien avec AFP

Bachelot confirme l'élargissement du Passe Culture aux collégiens et lycéens

Les jeunes de la quatrième jusqu'à la terminale pourront ainsi obtenir des billets (cinéma, concert, spectacle), des biens culturels (livres, disques, instruments...) ou bénéficier d'ateliers pédagogiques en classe.

Dès la quatrième, les collégiens et les lycéens pourront bénéficier du Passe Culture dès janvier 2022, a annoncé la ministre de la Culture Roselyne Bachelot ce mardi, devant le Sénat. Ce coup de pouce destiné à faciliter l'accès aux événements et biens culturels était initialement réservé aux jeunes de 18 ans.

En mai dernier, Emmanuel Macron avait toutefois évoqué la possibilité d'élargir les bénéficiaires de cette aide ponctuelle. Le « succès » de cette mesure, concrétisant une promesse électorale d'Emmanuel Macron, « nous oblige et doit nous mobiliser encore davantage », a déclaré Roselyne Bachelot, en présentant aux sénateurs le budget de la Culture pour 2022.

« Depuis le 20 mai dernier, près de 641 000 utilisateurs de 18 ans bénéficient d'un crédit de 300 euros (...) Si l'on ajoute les jeunes inscrits dans le cadre de l'expérimentation, ce sont plus de 800 000 jeunes qui aujourd'hui utilisent cette application », s'est félicitée la ministre.

Dans le détail, les nouveaux bénéficiaires recevront l'équivalent de 25 euros en classe de 4^e et de 3^e, 30 euros en seconde, 20 euros en première et 20 euros en terminale, sous la forme d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs. C'est ce que le ministre de la Culture appelle la « part collective ».

Une part collective et un budget individuel

« Il y aura également une part individuelle qui permettra aux jeunes à partir de l'âge de 15 ans de commencer à faire leurs propres choix, dans la logique d'émancipation qui préside au passe Culture », a précisé la ministre de la Culture mardi.

Chaque bénéficiaire de la « part individuelle » dispose d'un compte personnel numérique permettant d'acquérir des biens culturels et de bénéficier des services culturels proposés au moyen de l'application géolocalisée « passe Culture ».

Les bénéficiaires recevront l'équivalent de 20 euros à leurs 15 ans, 30 euros à leurs 16 ans et 30 euros à leurs 17 ans à dépenser en billets (cinéma, concert, spectacle, musée...), en biens culturels (livres, disques, instruments...), en cours de disciplines artistiques, en matériel des beaux-arts ou en services numériques (hors jeux vidéo et abonnements aux plateformes de streaming). ■